



DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION à l'article L.411.1 du code de l'environnement

PROJET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Demandeur : Commune de CERET - 6 boulevard Maréchal Joffre - 66400 Céret

PROJET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Demandeur :

Mairie de Céret
6, Boulevard Maréchal Joffre
66400 CERET

Le projet :

Démolition de l'ancien bâtiment de la police municipale

Justification du projet :

Le projet de réaménagement de l'avenue Clémenceau s'inscrit dans une démarche globale de requalification de l'espace public portée par la commune. Il prévoit la création d'une placette en lieu et place des anciens locaux de la police municipale, bâtiment aujourd'hui désaffecté et sans usage.

La démolition de ce bâtiment s'avère indispensable à la réalisation du projet, qui vise notamment à :

- améliorer la lisibilité et la continuité des cheminements piétons,
- désenclaver le centre-ville en l'ouvrant sur un espace public de qualité,
- renforcer l'attractivité commerciale et résidentielle du secteur,
- assurer la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'espace public.

Ce projet répond ainsi à un motif d'intérêt public majeur, au sens du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à la dynamisation urbaine et à la cohérence d'aménagement de la voirie.

Aucune solution alternative techniquement et économiquement raisonnable ne permet d'atteindre ces objectifs sans procéder à la démolition du bâtiment concerné.

Localisation :

L'ancien bâtiment de la police municipale se situe au centre-ville de Céret, au 5 avenue Georges Clémenceau. Sa démolition s'inscrit dans le projet d'aménagement de la voirie de ce secteur de ville (Av G. Clémenceau, Av Général de Gaulle, Rue Jean Amade, Rue du 18 juin).



Ancien bâtiment à démolir

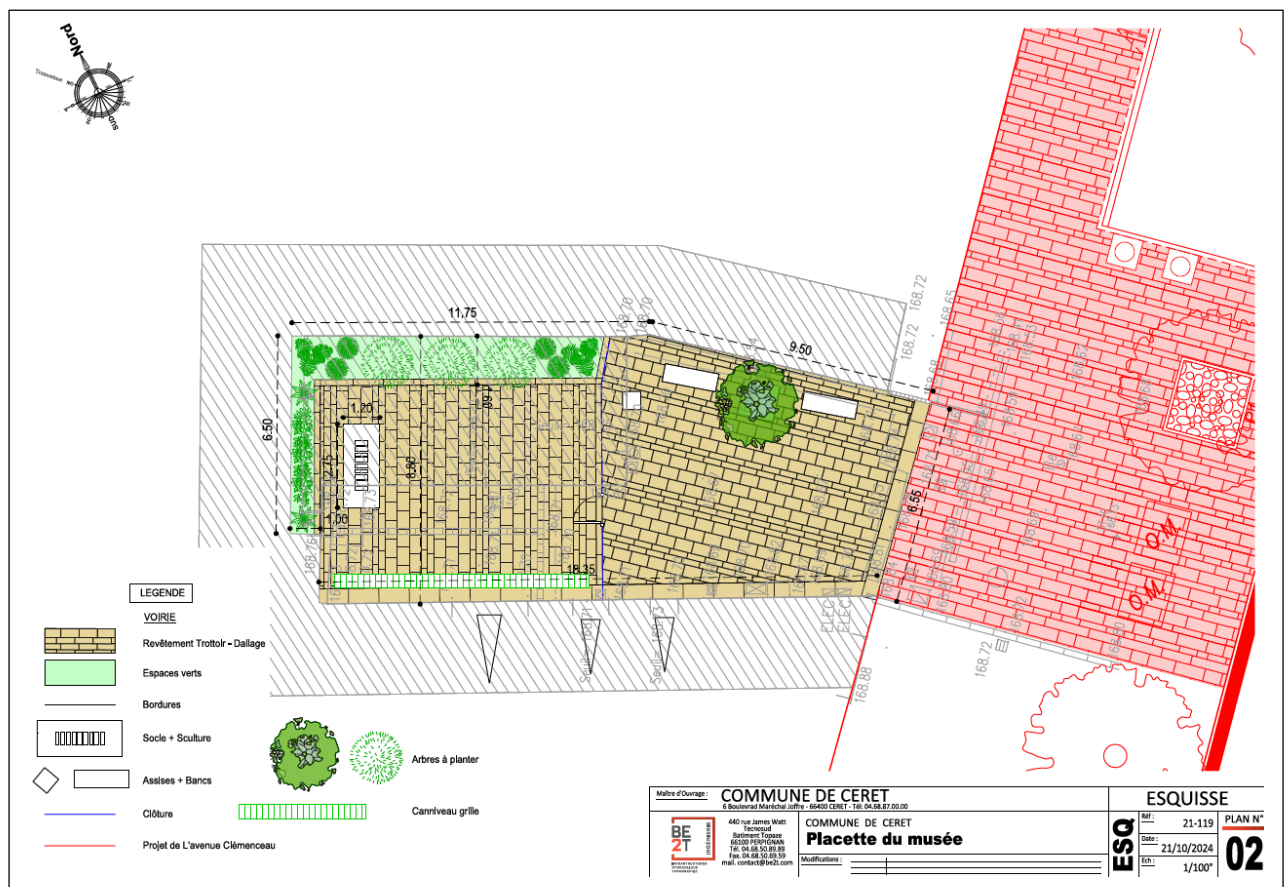
Description du projet :

Le projet d'aménagement vise à requalifier un espace urbain situé à proximité immédiate du musée de la commune de Céret, à l'endroit d'un bâtiment à démolir.

L'opération prévoit la création d'une **placette publique en revêtement de pierre naturelle**, conçue pour offrir un nouvel espace de respiration et de convivialité au sein du tissu urbain. Cette placette se déploie sur l'empreinte de l'ancien bâtiment, dans une volonté de transformer un volume construit en un **lieu de vie ouvert et partagé**, contribuant à la qualité paysagère du quartier et à l'amélioration du cadre de vie.

L'aménagement se caractérise par les éléments suivants :

- Une **surface entièrement pavée en pierre naturelle**, assurant à la fois la robustesse, l'intégration dans le patrimoine local et une continuité qualitative avec les abords du musée.
- La placette est **divisée en deux espaces distincts** grâce à l'implantation d'une **grille ajourée intégrée à un dispositif de caniveau**. Ce dispositif a un rôle technique de gestion des eaux pluviales, mais aussi un rôle d'organisation spatiale :
 - D'un côté, un **espace public ouvert** agrémenté de **bancs et assises**, destiné à l'accueil du public, à la pause et aux usages informels ;
 - De l'autre, un **patio semi-clos**, pouvant accueillir une végétalisation ponctuelle ou des usages plus calmes, voire liés à l'activité culturelle.
- Le projet prévoit également la **plantation de nouveaux arbres** en périphérie de la placette, dans une logique de **recréation d'un micro-habitat urbain** favorable à la biodiversité.
- Enfin, une **sculpture sur socle** viendra prendre place au sein de l'espace, renforçant l'identité du lieu et sa vocation de place publique à forte dimension symbolique.



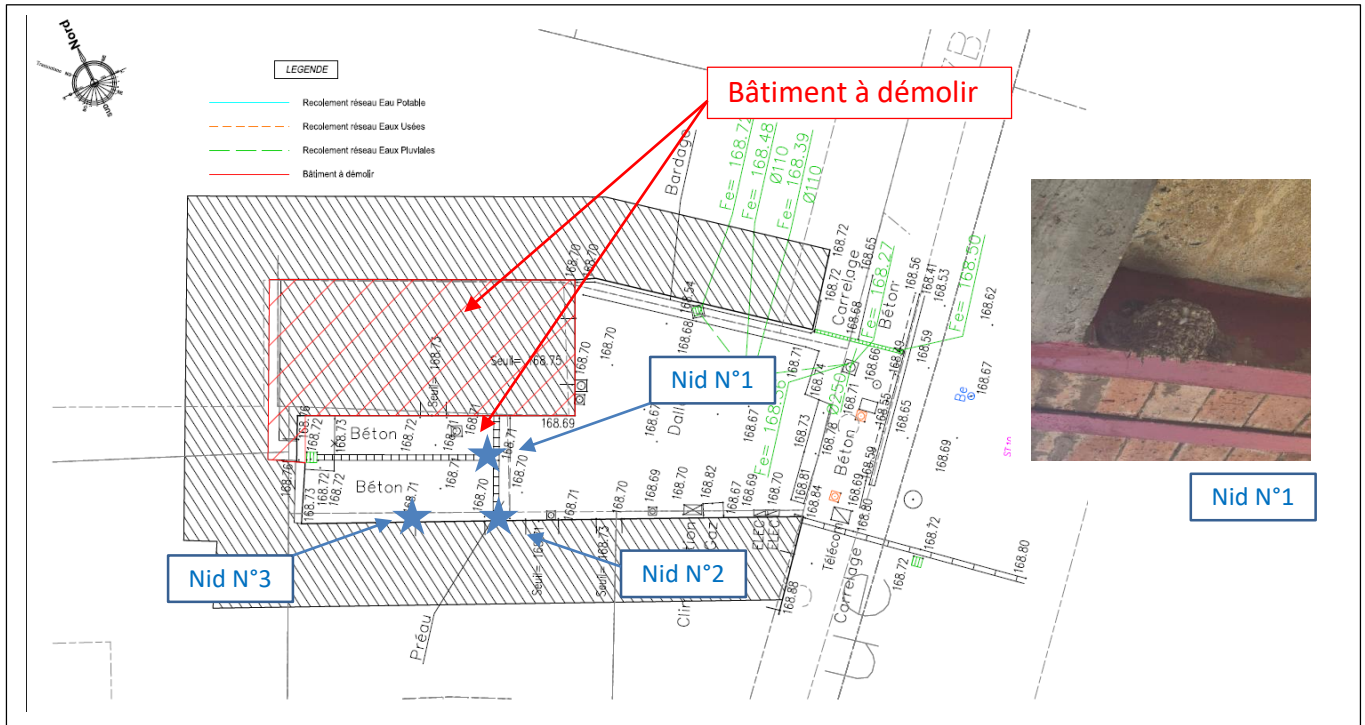
Mesure d'évitement :

Les travaux de démolition du bâtiment avec enlèvement des nids seront réalisés en dehors de la période de reproduction de l'espèce soit d'octobre à mi-mars. Les travaux de démolition sont prévus début octobre 2025.

Mesures compensatoires :

Le bâtiment à démolir constitue un point de nidification pour des hirondelles Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) : Il existe trois nids dont un (nid n°1) est occupé.

Plan du bâtiment :



Nid N°2



Nid N°3

Conscient de la disparition d'un site de nidification utilisé par les hirondelles à la suite de la démolition du bâtiment situé à l'emplacement de la future placette, la commune prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de compensation écologique respectueux des exigences de l'article L.411-1 du Code de l'environnement.

Afin de compenser la perte des 3 nids, il est prévu l'installation de **nichoirs artificiels adaptés aux hirondelles**, selon les modalités suivantes :

- **Nombre** : Installation d'un minimum de **9 nichoirs** (à ajuster selon les données naturalistes disponibles).
- **Emplacement** : Les nichoirs seront posés sur les **façades proches du site initial**, de préférence sur des bâtiments publics (musée, mairie, école), avec la même orientation des nids initiaux, à une hauteur minimale de 3 mètres.
- **Support** : Ils seront fixés sous des avancées de toiture ou des débords de toit pour reproduire les conditions d'abri naturelles.
- **Type** : Nichoirs artificiels, résistants aux intempéries, dotés d'un rebord pour faciliter l'atterrissage.

Intégration paysagère et écologique du site

- Les **plantations arborées** autour de la placette ont été pensées pour renforcer la **trame verte urbaine** et soutenir les insectes volants, principales proies des hirondelles.
- Une **zone végétalisée** dans le patio ou en façade pourra favoriser la présence d'espèces auxiliaires et d'insectes pollinisateurs.

Localisation des nids artificiels



Mesures de suivi :

Un suivi de la nidification des hirondelles rustiques sera réalisé durant 3 ans : N+1, N+2 et N+5 à compter des travaux. Le suivi sera réalisé en période de reproduction. Il consistera au dénombrement du nombre de couple d'hirondelle rustique utilisant le bâtiment (nids naturels et nids artificiels).

En cas de non-colonisation dans un délai de deux ans, des ajustements de positionnement ou d'emplacement seront réalisés.